

Un hold'up de l'AGIRC insidieusement organisé

L'accord AGIRC / ARRCO du 18 mars 2011 est signé par la CFDT, FO et la CFTC.

Le droit d'opposition dont la CFE-CGC et la CGT souhaitaient se prévaloir, tombe juridiquement. En effet, pour que l'opposition soit valable il faut au minimum que trois organisations syndicales engagent la demande.

Les principaux impacts de ce nouvel accord pour l'encadrement :

→ Une moindre revalorisation des pensions AGIRC

| Règles relatives aux revalorisations des retraites AGIRC / ARRCO | | |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| | Avant l'accord de mars 2011 | Après l'accord de mars 2011 |
| AGIRC | + 2,11 % | + 0,41% |
| ARRCO | + 2,11 % | + 2,11 % |

Prenons l'exemple d'un retraité qui aurait bénéficié d'une **revalorisation 2011 de 430 euros annuels avant accord**, dont 110 euros à l'ARRCO et 320 euros à l'AGIRC. **Après l'accord de mars 2011**, le montant ARRCO reste identique à 110 euros ; le montant AGIRC chute à 60 euros au lieu de 320 euros, soit **une baisse de 260 euros**.

La baisse de la revalorisation est donc supportée par l'AGIRC.

Cela réduit les droits des retraités et futurs retraités de l'AGIRC de 7,4 milliards d'euros !

L'accord pénalise également les actifs relevant de l'AGIRC et leurs conjoints, sur la valeur future de leur retraite.

→ Un plafonnement et un alignement des majorations familiales

L'accord du 18 mars prévoit un alignement complet des majorations de pensions à l'AGIRC et à l'ARRCO à 10 % pour trois enfants et plus, avec un plafonnement à 1 000 euros par an et pour chacun des régimes.

Autrement dit, les majorations AGIRC pour enfants élevés seront plafonnées à 83 euros par mois, ce qui correspond à une pension mensuelle de retraite de 833 euros.

Pire encore ! L'accord prévoit que «le plafond sera proratisé en fonction de la durée pendant laquelle le participant aura relevé du régime AGIRC».

Ainsi, un salarié dont l'évolution de carrière ne lui permet de relever de l'AGIRC (techniciens, agents de maîtrise, cadres et assimilés) qu'au bout de vingt ans d'activité, aura une majoration encore minorée de la moitié, soit 41 euros (sur la base de quarante ans de carrière cotisés).

Le message est clair :

L'accord du 18 mars 2011 s'en prend directement à l'encadrement : outre la baisse de rendement de l'AGIRC, le plafonnement relatif aux majorations familiales permet d'économiser 2,5 milliards d'euros sur la période 2010/2030... dont 2 milliards sur le dos de l'AGIRC !

Contact

Toutes les propositions sur www.cfecgc.org